

Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 15 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 9 février 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	3
- votants :	29
- ont voté pour :	29
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Christelle GILLET, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration Anne DECORTE a donné pouvoir à Christelle GILLET, Marie-Joseph DUBOIS a donné pouvoir à Rémy HERBERT, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Magali PFIRSCH

Etaient absents : /

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération N° 2017/02/16**

**Objet : Débats d'orientations  
budgétaires**

ACTE REÇU LE

24 FEV. 2017

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui fait état du contexte fiscal et financier :

PREFECTURE DE LA MARNE  
DRCL

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités diminueront d'environ 3.5% en 2017.

D'après la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, l'objectif est que la réduction s'élève à 3.67 milliards d'euros soit -7.4%. Le bloc communal bénéficie d'un allègement, la Dotation Globale de Fonctionnement sera finalement ponctionnée qu'à hauteur de 2.64 milliards d'euros.

La dotation forfaitaire de la Ville a connu une réduction de 74 674€ entre 2015 et 2016. Cette réduction est compensée par une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale à hauteur de 63 025€ ainsi que de la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 50 418€. La Dotation Nationale de Péréquation a diminué de 2 905€. Cela devrait être identique pour 2017.

S'agissant des ressources fiscales, la loi de finances pour 2017 prévoit une augmentation de 0.40% des valeurs locatives. Le budget primitif 2017 tiendra compte de cette revalorisation des bases d'imposition pour fixer le niveau des recettes fiscales.

La région et le département, collectivités elles-mêmes fortement contraintes financièrement et budgétairement, ont revu à la baisse les crédits de subvention qu'ils versent au profit des communes et des intercommunalités.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le budget principal sera préparé avec l'objectif de réaliser des économies sur les charges de fonctionnement. La stratégie financière de la Ville, conduite depuis plusieurs années, à savoir une véritable rigueur budgétaire nécessaire au maintien de bonnes performances, sera donc maintenue en 2017.

Enfin, il faut aussi rappeler que la communauté de communes de la région de Mourmelon et la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette situation ne sera pas sans conséquence sur l'environnement institutionnel, politique et financier dans lequel évolue la Ville.

## I. Les orientations budgétaires

### A. – Le budget principal

#### 1. – Section de fonctionnement

S'agissant des dépenses, elles prendront en compte les facteurs suivants :

- le maintien des services offerts aux usagers, tant sur le plan de la qualité que de la diversité ;
- la poursuite de la politique culturelle, avec l'organisation de spectacles variés et d'animations diverses pour tout type de public, avec notamment le renouvellement du Carnaval ;
- l'ouverture de la cafétéria de la médiathèque avec ambiance sonore, développement d'animations, ludothèque ;
- le maintien des cours d'anglais, et une ouverture sur la journée entière des centres aérés ;
- le maintien des actions menées par le service des sports (week-end sports en famille, mini-camps, activités sur la journée...);
- définition d'un PEDT ou projet éducatif territorial ;
- la poursuite de la politique de fleurissement et d'embellissement de la Ville ;
- la poursuite de l'entretien des bâtiments, selon un programme annuel ;
- diverses réfections (passages piétons, enduisage, etc.) ;
- la maintenance de l'éclairage public et la réalisation de diagnostics techniques ;
- récréation d'un C.C.A.S. avec attributions compensatrices de la communauté d'agglomération ;
- la transformation du journal municipal Synthèse qui aura quatre parutions (12 pages) dans l'année avec d'éventuels suppléments consacrés aux affaires scolaires ou aux aînés ;

Un débat s'engagera sur les taux des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie, CFE).

#### 2. – Section d'investissement

Des crédits seront inscrits pour les réalisations suivantes :

- 1 250 000 € afin que la ville soit pleinement propriétaire de l'intégralité du pôle public
- l'aménagement sécurisé et paysagers de l'entrée de ville, rue Gouraud et de quai bus ;
- la mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux ;
- l'acquisition de matériels pour les services techniques avec audit de leur parc automobile ;
- le lancement d'un nouveau lotissement, et la vente au Foyer Rémois de terrains situés rue Gouraud ;
- le maintien de la qualité de la voirie ;
- la création d'un site internet ;
- le renforcement des capacités du serveur du réseau ;
- la réalisation d'une étude thermique pour le gymnase Terme Hilaire.

### B. – Le budget annexe des cellules commerciales

Aucun projet n'est envisagé concernant ce budget.

Dans ce contexte, un débat sera engagé sur le niveau du taux des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises).

Le projet de budget principal qui sera présenté au vote du conseil municipal, dans les semaines à venir, traduira les objectifs et les priorités présentés ci-dessus, qui démontrent une volonté et un effort de développement et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'amélioration des services, la mise en place de nouveaux projets, le maintien d'une gestion rigoureuse et maîtrisée des dépenses et des charges sont, comme les années précédentes, les principales caractéristiques des orientations budgétaires pour l'année 2017.

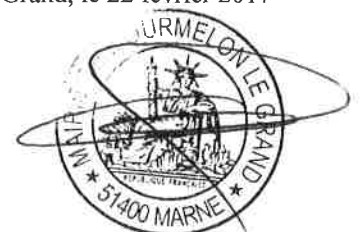
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

- reçue en préfecture le : **24 FEV. 2017**  
- publiée ou notifiée le : **06 MARS 2017**



Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon-le-Grand, le 22 février 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 15 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 9 février 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	3
- votants :	29
- ont voté pour :	24
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	5

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Christelle GILLET, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration Anne DECORTE a donné pouvoir à Christelle GILLET, Marie-Joseph DUBOIS a donné pouvoir à Rémy HERBERT, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Magali PFIRSCH

Etaient absents : /

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Délibération N° 2017/02/17**

Le Président déclare la séance ouverte.

**Objet : Modification délégation  
permanente de certains pouvoirs du  
conseil municipal au Maire**

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 modifié par les articles 126 et 127 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° 2016/12/82 du 28 décembre 2016, portant délégation permanente de certains pouvoirs du conseil municipal au Maire ;

Considérant l'obligation pour le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation, le Conseil Municipal pouvant toujours mettre fin à la délégation,

**Le Conseil Municipal :**

- décide de compléter la délibération n° 2016/12/82 du conseil municipal du 28 décembre 2016 et déléguer à Monsieur le Maire les attributions ci-après en fixant des limites comme le permettent les textes pour les délégations ci-après :
  - \* la délégation n° 7 est modifiée comme suit : le maire pourra être chargé de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - \* la délégation suivante est ajoutée : le maire pourra être chargé d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214.1.1. du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214.1 du même code.
- Prend acte que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Prend acte qu'en cas d'empêchement du maire, le conseil municipal pourra décider que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

- Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer, par arrêté, toute ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.

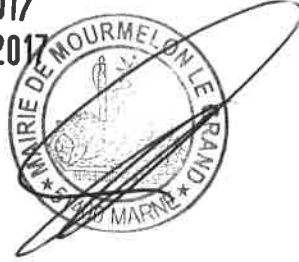
Le Maire certifie le caractère exécutoire de

la présente délibération : **24.FEV...2017**

- reçue en préfecture le : .....

- publiée ou notifiée le : .....

**06.MARS.2017**



Extrait certifié conforme,

A Mourmelon-le-Grand, le 22 février 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE

**24 FEV. 2017**

PREFECTURE DE LA MARNE  
DRCL.

Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 15 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 9 février 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	3
- votants :	29
- ont voté pour :	29
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Christelle GILLET, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration Anne DECORTE a donné pouvoir à Christelle GILLET, Marie-Joseph DUBOIS a donné pouvoir à Rémy HERBERT, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Magali PFIRSCH

Etaient absents : /

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2017/02/18

Le Président déclare la séance ouverte.

**Objet : Transfert de la compétence  
PLU à la Communauté  
d'Agglomération de Châlons-en-  
Champagne**

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Cette loi prévoit notamment le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il est précisé que ce transfert sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités n'ayant pas déjà acquis la compétence, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 136 II,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, qui n'est pas compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi

**CONSIDERANT** que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale »,

***Le conseil municipal,***

- **S'oppose** au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la date du 27 mars 2017

Le Maire certifie le caractère exécutoire de

la présente délibération **24 FEV. 2017**

- reçue en préfecture le **06 MARS 2017**

- publiée ou notifiée le **06 MARS 2017**



Extrait certifié conforme,

A Mourmelon-le-Grand, le 22 février 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE

**24 FEV. 2017**

PREFECTURE DE LA MARNE  
DRCL.

Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 15 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 9 février 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	3
- votants :	29
- ont voté pour :	29
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Christelle GILLET, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration Anne DECORTE a donné pouvoir à Christelle GILLET, Marie-Joseph DUBOIS a donné pouvoir à Rémy HERBERT, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Magali PFIRSCH

Étaient absents : /

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Délibération N° 2017/02/19

Le Président déclare la séance ouverte.

**Objet : Approbation du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le schéma de mutualisation des services a été instauré par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (R.C.T.) du 16 décembre 2010 et la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a fixé les délais pour son approbation.

Ce schéma de mutualisation est un outil d'organisation de la coopération entre EPCI et communes membres. Il favorise le pilotage des relations, doit permettre d'améliorer l'offre de services sur le territoire, optimise la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres et doit tendre vers la rationalisation de la dépense publique à moyen terme.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'E.P.C.I. doit communiquer sur l'état d'avancement dudit schéma.

La Communauté d'Agglomération a établi son schéma de mutualisation qui comprend :

- D'une part, la validation des mutualisations déjà effectuées ;
- D'autre part, les autres de mode de fonctionnement en commun, et notamment, les groupements de commande ;
- Enfin, la création en service commun de la direction de l'urbanisme qui instruit sur le périmètre de l'agglomération les documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et, la possibilité de créer avec chaque commune, un service commun de la direction commande publique, affaires juridiques et contentieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L5211.35.1 et L 5211.41

VU le projet de schéma de mutualisation transmis par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

*Le conseil municipal,*

- Donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services composé :
  - Des services déjà mutualisés ;
  - Du service commun de l'urbanisme ;
  - Du service de la commande publique, des affaires juridique et du contentieux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération : **24 FEV. 2017**  
- reçue en préfecture le : .....  
- publiée ou notifiée le : ..... **06 MARS 2017**



Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon-le-Grand, le 22 février 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE  
**24 FEV. 2017**  
PREFECTURE DE LA MARNE  
DRCL



Ville de MOURMELON LE GRAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 15 février, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 9 février 2017.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	26
- ayant donné procuration :	3
- votants :	29
- ont voté pour :	29
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Florent BORDET, Brigitte BOURGERY, Jean-Philippe BOURGOIN, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Céline DEBEAUME, Patrice DELIGNY, Christelle GILLET, Laëtitia GOUX, Frédéric GREBERT, Salvatore GRIPPI, Evelyne GUEDAL, David GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Rémy HERBERT, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, David LEPINOIS, Patrick MOUGEL, Sophie PAQUIS, Virginie PASQUIER, Magali PFIRSCH, Guy TOUILLET, Patrick TREMEREL

Absents excusés ayant donné procuration Anne DECORTE a donné pouvoir à Christelle GILLET, Marie-Joseph DUBOIS a donné pouvoir à Rémy HERBERT, Angélique DUPONT a donné pouvoir à Magali PFIRSCH

Etaient absents : /

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Délibération N° 2017/02/20**

Le Président déclare la séance ouverte.

**Objet : Proposition des membres  
pour la composition de la  
commission communale des  
impôts directs**

Le Conseil Municipal désigne Madame Magali PFIRSCH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande du Monsieur le Directeur régional des finances publiques à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé du Maire rappelant les missions de cette commission et les modalités de constitution de celle-ci,

Après en avoir délibéré,

*Le conseil municipal propose la liste suivante :*

Titulaires	Suppléants
1. Jacques WURTZ	1. Régis GAYET
2. Alain DAUNEAU	2. Alain LAVENUS
3. Patrick DALMOLIN	3. Michel JOANNES
4. Fabien FONTENEAU	4. François BERNARD
5. Didier GABRELLE	5. Hervé BOURGERY
6. Christian CAMUS	6. Annie DAGON
7. Evelyne RIGOLLET	7. Stéphane VASSEUR
8. Paul LARRIBE	8. Bernadette BRISFERT
9. Pascale TREMEREL	9. Jacqueline LAMY
10. Michel GUIOL	10. Christiane RAUCOURT
11. Patrick MOUGEL	11. Michèle PAGET
12. Rémy HERBERT	12. Francine MARCHAND
13. Michel DROUOT	13. Marie-Thérèse HACHIN
14. Sylvie BORDET	14. Danièle GRIPPI
<u><i>Hors commune</i></u>	<u><i>Hors commune</i></u>
15. Régis CABANAC	15. Pascal DROHE
16. Patrice PERCHENET	16. Julien BOURNAISON

Le Maire certifie le caractère exécutoire de  
la présente délibération : **24 FEV. 2017**  
- reçue en préfecture le : .....  
- publiée ou notifiée le : **06 MARS 2017**



Extrait certifié conforme,  
A Mourmelon-le-Grand, le 22 février 2017

Le Maire,  
Pascal JALOUX



ACTE REÇU LE

**24 FEV. 2017**

PREFECTURE DE LA MARNE  
DROUOT